

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N°067-2025**

Le Maire de **Douvres-la-Déivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'Entreprise « LETELLIER » afin de pouvoir intervenir pour des travaux de voirie secteur rue du Tour de Ville/rue des Rougeas à Douvres-la-Déivrande Calvados.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Lundi 05 Mai 2025 de 08H00 à 17H00, l'entreprise « LETELLIER » sera autorisée à neutraliser le carrefour entre la rue du Tour de Ville et la rue des Rougeas à Douvres-la-Déivrande Calvados (une signalisation devra être renforcée à l'entrée de la rue du Chemin du Bord pour la fermeture à l'accès du centre-ville, également une interdiction d'accès pour la rue du Général LECLERC).

**ARTICLE II :** L'Entreprise « LETELLIER » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- L'Entreprise « LETELLIER »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Déivrande, le Mercredi 05 Mai 2025.

Le Maire de Douvres-la-Déivrande,  
Thierry LEFORT.

